

Séance du 26 Février 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

L'an deux mil vingt-six, le 26 février 2026, à 20h38, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
20/02/2026	20/02/2026

Etaient présents : Roger BOUDES, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Christophe COSTES, François DIAZ, Kathia FAGES, Véronique GANDOLFI, Vincent HERAN, Chantal JEANJEAN, Eric MARROCOS-DA CRUZ, Catherine MONTROZIER, Julie PINTRE-GALIERE, Hélène RIVIERE.

Etaient Représentés : Daniel NEUVILLE (représenté(e) par Véronique GANDOLFI), Franck LEMOUTON-MAZIERES (représenté(e) par Hélène RIVIERE), Stéphanie LAFITTE (représenté(e) par Kathia FAGES), Marie-Thérèse MARRA (représenté(e) Chantal JEANJEAN), Gilbert RIVIERE (représenté(e) par Jean-Louis CALVET).

Absent : Eric BOSSET

Objet de Délibération
Ressources Humaines : création d'un emploi non permanent à temps non complet (24h) au service administratif

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;
- Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi **non permanent à temps non complet (24 heures)** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service administratif, dont la France Services, pour la période du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi **non permanent à temps non complet (24 h)** pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du service administratif pour la période du 1^{er} mars 2026 au 31 décembre 2026.

Cet agent assurera les fonctions d'accueil et de France Services.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade correspondant à l'expérience professionnelle et à la qualification de l'agent recruté.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La secrétaire de séance,
Mme GANDOLFI Véronique

Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération transmise au représentant de l'Etat le :

Délibération affichée le :

27 FEV. 2026

27 FEV. 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.